



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 avril 2022 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :  
Madame le maire, Annick Corbeil

Mesdames les conseillères :  
Messieurs les conseillers :  
Anolise Brault, Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, Madame Sophie Beaudreau, greffière-trésorière adjointe.

2022-04-092

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 8 avril 2022 par le décret 595-2022 du 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 février 2022 décrétant qu'il n'y a donc plus de limite de capacité applicable aux séances du conseil, aux assemblées publiques, aux référendums, aux élections partielles, à l'ouverture de soumissions ou aux ventes aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

CONSIDÉRANT la modification du projet de loi 49, en date du 10 novembre 2021, décrétant qu'une Municipalité peut interdire l'enregistrement des séances par le public dans la mesure où elle l'assure elle-même. Elle devra alors le diffuser gratuitement sur son site Internet ou sur tout autre site qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. L'enregistrement devra être diffusé pour une période minimale de cinq ans.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue en présentiel avec public et sans passeport vaccinal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-093

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 3. Adoption des procès-verbaux

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 Mars 2022

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022

3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022

### 4. Adoption des comptes à payer

### 5. Période de questions

### 6. Correspondance

### 7. Administration

7.1. Assurance collective – Changement d'assureur et nouvelle tarification

7.2. Offre de service – Architecte – Mandat

7.3. Adoption – Règlement numéro 516-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Jude



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

7.4. Formation des élu(e)s – Code d'éthique et de déontologie

7.5. Autorisation – Enregistrement séance du conseil

**8. Sécurité publique**

8.1. Entente incendie – Entraide automatique – Saint-Ours et Saint-Denis

8.2. Service incendie – Ajustement de la rémunération du personnel – Dépôt

8.3. Service incendie – Alerte sismique – Point d'accès

8.4. Service incendie – Démission de pompier

**9. Transport**

9.1. Adjudication du contrat – Fauchage de levées de fossé et Débroussaillage

9.2. Adjudication du contrat – Rapiéçage d'asphalte

**10. Hygiène du milieu**

**11. Aménagement et urbanisme**

**12. Loisirs, culture, famille et aînés**

12.1. Entente *Chouette à voir !* 2022-2027 – Autorisation

12.2. Travaux de la patinoire extérieure – Appel d'offres

**13. Autres sujets**

**14. Rapport des élus – Information**

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**2022-04-094**      **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**  
**7 MARS 2022**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2022-04-095**      **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU**  
**21 MARS 2022**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2022-04-096**      **3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU**  
**25 MARS 2022**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2022-04-097**      **4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE MARS	
Salaires nets	26 148.56 \$
Comptes du mois déjà payés	23 863.30 \$
Comptes du mois à payer	176 863.30 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>226 868.17 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

## 6. CORRESPONDANCE

MARS 2022     **MRC DES MASKOUTAINS – RÉSOLUTION 22-03-75 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE – 2022-2027 – PRENDRE ACTE – APPROBATION**

**CSSSH – PROJET DE PALNIFICATION DES BESOINS D'ESPACE**

**MRC DES MASKOUTAINS – RÉSOLUTION 22-03-80 CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION**

**MRC DES MASKOUTAINS – RÉSOLUTION 22-03-81 CARRIÈRES ET SABLIERES - REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – APPROBATION**

**MRC DES MASKOUTAINS – RÉSOLUTION 22-03-117 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION – APPROBATION**

**MRC DES MASKOUTAINS – SÛRÉTÉ DU QUÉBEC – RAPPORT PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉS 2021**

**RARC – PROCÈS VERBAL 03-2022**

**RIAM – CA 02-2022**

*Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.*

## 7. ADMINISTRATION

2022-04-098

### 7.1 **ASSURANCE COLLECTIVE – CHANGEMENT D'ASSUREUR ET NOUVELLE TARIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par un Contrat ;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-099

## 7.2 OFFRE DE SERVICE – ARCHITECTE – MANDAT

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme *Faucher Gauthier architectes* selon l'offre de service reçue au montant de 14 350\$ avant taxes, pour effectuer les plans d'architecte dans le cadre du projet de l'agrandissement des bureaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-100

## 7.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (*RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »*), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(e)s ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Annick Corbeil, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue(e) municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « *RÈGLEMENT 533-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE* » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-101

## 7.4 FORMATION DES ÉLU(E)S – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 516-2022 relatif au code d'éthique et déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, prévoit que tout membres d'un conseil d'une municipalité, doit dans les six mois débutant son mandat, et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil doit dans les 30 jours suivant sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière qui en fera rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la participation des membres du conseil ainsi que celle de la directrice générale à la formation sur l'éthique et la déontologie et d'en défrayer les coûts ;

D'ENGAGER la Municipalité de Saint-Jude à indiquer sur son site internet la liste des membres ayant suivi cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-102

## 7.5 AUTORISATION – ENREGISTREMENT SÉANCE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'enregistrement des séances du conseil et de les diffuser gratuitement sur son site Internet ou sur tout autre site qu'elle désigne ;

CONSIDÉRANT la taille des fichiers et la capacité d'archive du site internet.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité utilise la plate-forme de partage de vidéos *YouTube* pour y conserver les enregistrements des séances du conseil ;

QUE cette chaîne soit privée et accessible à partir du site internet et des réseaux sociaux de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-103

### 8.1 ENTENTE INCENDIE – ENTRAIDE AUTOMATIQUE – SAINT-OURS ET SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, entré en vigueur le 18 avril 2009, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités d'entraide applicables face à des conditions dépassant la capacité d'intervention prévue à la force de frappe (objectif 3) ;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres organisations limitrophes afin de compléter leur force de frappe ou de combler leurs besoins en approvisionnement en eau requise en conformité des différents niveaux de risques et respectant les objectifs 2.1 à 2.8 du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Vallée du Richelieu révisé 2017-2022, il y a lieu de formaliser et d'uniformiser l'organisation du service d'entraide de protection des services de sécurité incendie sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Vallée du Richelieu doivent s'assurer d'avoir le nombre de pompiers disponibles, comme il est prévu dans les plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de chacune des municipalités et villes de la MRC ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains, révisé et entré en vigueur le 14 février 2022, prévoit que les municipalités sur son territoire s'obligent à adopter et à mettre en œuvre les modèles d'ententes intermunicipales pour uniformiser et faciliter le déploiement de ressources lors de situations demandant de faire appel à l'entraide ou aux réponses multi-casernes lorsque requis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir l'entraide automatique selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre comme il est prévu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les régies intermunicipales d'incendie ayant un service de sécurité incendie faisant parti de l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Braut

IL EST RESOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude adhère à l'entente intitulée Entente relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multicaserne) lors d'incendie avec les municipalités de Saint-Ours et Saint-Denis, tel que présentée, et ce effective dès la signature des trois municipalités ; et

D'AUTORISER le maire, ou la mairesse suppléante, ainsi que la directrice générale, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8.2 SÉCURITÉ INCENDIE – AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL – DÉPÔT

La directrice générale dépose au conseil un rapport concernant un ajustement de la rémunération du personnel du service en santé et sécurité incendie pour l'année financière 2022.

2022-04-104

## 8.3 SÉCURITÉ INCENDIE – ALERTE SISMIQUE – POINT D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE les Ressources naturelles Canada est en train de développer un système d'alerte sismique précoce (ASP) aux tremblements de terre pour les régions à risque du Canada, y compris le sud du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Le système utilisera un réseau spécialement conçu de capteurs sismiques pour fournir des sondes d'avertissement en cas de tremblement de terre majeur, permettant de prendre des mesures de protection ;

CONSIDÉRANT QU'ils recherchent des hôtes appropriés et volontaires pour les stations et que notre station de traitement des eaux usées est idéalement située pour le réseau ASP de la région.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RESOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude accepte d'héberger une des stations pour les Ressources naturelles Canada ; et

D'AUTORISER le directeur du service en santé et sécurité en incendie, ainsi que la directrice générale, à signer un Accord de Licence pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS





No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-04-105

## 8.4 SERVICE INCENDIES – DÉMISSION DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit la demande de Monsieur Marc-André Brazeau de se retirer de la brigade des pompiers volontaires (à temps partiel) ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Madame le conseiller Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Marc-André Brazeau à titre de pompier volontaire du Service des incendies de la Municipalité de Saint-Jude en date du 4 avril 2022;

DE SOULIGNER son apport important au sein de la communauté en leur faisant parvenir un mot de remerciement pour toutes leurs années de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. TRANSPORT

2022-04-106

## 9.1 ADJUDICATION DU CONTRAT – FAUCHAGE DE LEVÉES DE FOSSÉ ET DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation de soumissions, des prix ont été demandés pour des travaux de fauchage et débroussaillage de fossés pour un mandat de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission s'est tenue le 25 mars 2022 à 11h00 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Jude et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité des soumissions reçues selon le devis de la Municipalité de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de fauchage et débroussaillage au plus bas soumissionnaire conforme soit à *André Paris Inc.* pour la somme de 22 788.05 \$ taxes incluses, pour un mandat de 3 ans ;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-107

## 9.2 ADJUDICATION DU CONTRAT – RAPIÈÇAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation de soumissions, des prix ont été demandés pour des travaux de rapièçage mécanisé d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 11h00 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Jude et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité des soumissions reçues selon le devis de la Municipalité de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de rapièçage d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme soit à *Groupe 132 Inc.* pour la somme de 177.06 \$ / tonne, taxes incluses, tel que présenté dans son offre de prix pour une quantité d'environ 250 tonnes ;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

12. **LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS**

2022-04-108

12.1 **ENTENTE *CHOUETTE À VOIR ! 2022-2027* – AUTORISATION**

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Madame Julie Clément, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de 5 ans entre Union Québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie, *Chouette à voir!* et la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-109

12.2 **TRAVAUX DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 100 000\$ du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 15 000\$ de la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme de fonds de développement rural ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir des plans et devis d'un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER un ingénieur pour l'obtention des plans et devis ;

DE DÉPOSER les plans et devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal admissible et d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **AUTRES SUJETS**

14. **RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Madame Carmelle Laflamme**

- Madame Laflamme ouvre une discussion sur l'entretien des plates-bandes de la Municipalité.

Elle informe qu'elle est prête s'occuper de l'achat et la plantation des fleurs pour cette année. Cependant, elle ne s'occupera pas du désherbage et de l'arrosage durant l'été.

Madame le maire autorise l'achat des fleurs et la plantation de celles-ci par Madame Laflamme. Les membres du conseil vérifieront à une solution pour l'entretien et l'arrosage des plates-bandes pendant la saison estivale.

- Concernant le journal municipal, Madame Laflamme demande s'il est possible d'avoir un retour de la table des matières (sur la couverture).

La demande sera soumise au comité du journal.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## Monsieur Tom Lapierre

- Monsieur Lapierre questionne sur l'agrandissement des bureaux municipaux à savoir la date de ceux-ci et de la disponibilité des plans.

Les travaux doivent être terminés pour le 31 mars 2023. Les plans seront disponibles le plus tôt possible.

## Madame Carmelle Laflamme

- Vu le projet d'agrandissement des bureaux, Madame Laflamme se demande si nous récupérons les locaux du CLSC.

Madame la maire lui mentionna que non, pas pour le moment. Ceux-ci sont sous contrat pendant 5 ans. Le projet étant de créer des bureaux fermés et une entrée centrale pour les citoyens qui restera à la même place que présentement.

## Monsieur Tom Lapierre

- Une dernière question fut soulevée par Monsieur Lapierre avant de conclure la séance. Celui-ci demande si l'appel d'offre pour les bureaux sera affiché dans les journaux municipaux.

Madame la maire lui informe que vu le coût du projet, les soumissions devront être envoyées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Une publication dans un journal (se trouvant sur le territoire) devra être faite lors de la disponibilité de l'appel d'offre.

2022-04-110

## 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20H57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Annick Corbeil, Maire

\_\_\_\_\_  
Sophie Beaudreau, greffière-trésorière adjointe

*Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière.*